

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MARLIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 1

ENQUETE PUBLIQUE

**II – B. AVIS SIMPLE DE LA LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

Bourg en Bresse, le 24 mars 2025

**Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers
Procès-Verbal de la réunion du 11 mars 2025**

Le 11 mars 2025 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de monsieur Luc Barsky, directeur-adjoint de la Direction départementale des territoires.

Membres présents

- M. Jean-Yves Flochon, vice-président du Conseil départemental ;
- Mme Claude Comet, maire de Parves-et-Nattages ;
- M. Daniel Martin, maire de Blyes ;
- M. Gilles Thomasset, vice-président Terre Valselhône ;
- M. Étienne Ravot, président de l'Association départementale des communes forestières ;
- M. Luc Barsky, directeur-adjoint de la Direction départementale des territoires (DDT) ;
- M. Gilles Brenon, président de la Chambre d'agriculture ;
- M. Jonathan Janichon, président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Ain (FDSEA) ;
- M. Théo Modin, représentant des Jeunes agriculteurs ;
- M. Marc Desbois, représentant de la Confédération paysanne ;
- M. Olivier Vollat, représentant de la Coordination rurale ;
- M. Serge Cadot, représentant de Terre de liens ;
- Mme Blandine Rolland, représentante du Syndicat des propriétaires agricoles ;
- Mme Anne Dubois, représentante de la Chambre des notaires ;
- M. Maxime Flamand, représentant de France Nature Environnement (FNE) ;
- Mme Alexandra Duthu, INAO.

Membres excusés :

- Mme Isabelle Dubois, présidente de la communauté de communes Dombes ;
- M. Vincent Patriarca, directeur de la direction départementale des territoires (DDT).

Membres qualifiés présents :

- M. Damien Ardiet, directeur départemental de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Membres qualifiés excusés :

- Mme Claire Daymonnaz, représentante de l'établissement public foncier Ain.

Participaient également à la réunion :

- Mme Florence Bron, Chambre d'agriculture ;

- M. Xavier Dupasquier, Conseil départemental de l'Ain ;
- M. Baptiste Dussutour, DDT ;
- M. Clément Gallon, Chambre d'agriculture ;
- Mme Alice Josserand, DDT ;
- Mme Marielle Macon, DDT ;
- M. Arnaud Maulini, Solarhona ;
- Mme Inès Ramonet, Solarhona ;
- Mme Chloé Savot, Conseil départemental de l'Ain ;
- M. Yannick Simonin, DDT ;
- M. Stéphane Verthuy, DDT.

* * *

Pouvoir est donné à M. Martin, afin de représenter Mme Dubois

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Hangars à toiture photovoltaïque
- Modification du PLU de Marlieux
- Centrale photovoltaïque de Lavours

* * *

Hangars à toiture photovoltaïque

Selon les modalités de validation des demandes de construction de hangar agricole à toiture photovoltaïque présentées et validées en CDPENAF du 10 décembre 2024 :

Pour les dossiers suivants, au vu de la nécessité agricole :

- Pizay PC 001 297 24 O0008
- Villes PC 001 448 24 B0002
- Boissey PC 001 050 25 D0001
- Saint-André-d'Huriat PC 001 334 25 C001
- Civrieux PC 001 105 24 V0023
- Saint-Jean-de-Niost PC 001 361 25 A0002
- Foissiat PC 001 163 25 D0001
- Saint-Julien-sur-Reyssouze PC 001 367 25 D0001
- Saint-Cyr-sur-Menthon PC 001 343 24 C0021

Au titre de l'article L.111-28 du code de l'urbanisme, les membres de la commission émettent un avis conforme favorable à l'unanimité.

Présentation des 2 demandes qui ne répondent pas à la nécessité agricole

M. Flochon demande si un temps d'information du maire a été effectué.

Mme Josserand confirme qu'il y a toujours des échanges avec le service instructeur.

M. Ardiet serait intéressé pour avoir les éléments en amont pour faire part des éléments dont la SAFER a connaissance.

Il est répondu que tous les éléments sont disponibles sur l'espace RESANA dès qu'ils sont déposés.

M. Martin revient sur la problématique du projet du Montellier, sur lequel la commission a émis un avis favorable alors que la commune y est opposée.

M. Simonin rappelle que le dossier est étudié uniquement sous l'angle de la nécessité agricole.

M. Martin remarque que les 2 000 m² au Montellier obèrent toutes les possibilités de consommation foncière de la commune.

Mme Bron indique que les bâtiments agricoles ne sont pas pris en compte dans la consommation foncière de la commune.

Commune de Lhuis PC 001 216 25 A0001

Vu la saisine de la CDPENAF par la communauté d'agglomération de la Plaine de l'Ain le 5 février 2025 ;

Vu l'exposé du projet présenté à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant les incohérences entre la fiche de renseignement, les plans du bâtiment et la lettre de motivation ;

Au titre de l'article L. 111-28 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis conforme défavorable dont une abstention.

Commune de Chalamont PC 001 074 25 V 0001

Vu la saisine de la CDPENAF par la communauté d'agglomération de la Plaine de l'Ain le 12 février 2025 ;

Vu l'exposé du projet présenté à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant l'absence d'informations sur la reprise par le fils de l'exploitant ;

Considérant le manque de précisions quant au projet d'augmentation du cheptel censé justifier la taille du bâtiment ;

Au titre de l'article L. 111-28 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis conforme défavorable à l'unanimité.

Modification du PLU de Marlieux

Examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission du 17 février 2025 pour avis dans le cadre de la modification du PLU de la commune de Marlieux concernant le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zones A et N validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant ainsi que la réglementation des extensions et annexes du PLU de Marlieux est strictement conforme à la doctrine départementale ;

Au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis simple favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Centrale photovoltaïque de Lavours

Présentation par Mme Ramonet et M. Maulini, Solarhona

La parcelle est située sur un ancien remblai suite aux travaux d'aménagement du fleuve Rhône.

L'entretien pastoral est assuré à 100% par un agriculteur (activité de prestation pour la CNR).

Un rappel des étapes de la procédure est effectué :

- 20 juillet 2022 : EPA (étude préalable agricole) présentée en CDPENAF
- Début 2024 : modification du projet suite à la prise en compte des enjeux environnementaux
- Juillet 2024 : exemption par la MRAe d'étude d'impact environnemental
- Janvier 2025 : dépôt du permis de construire
- Mars 2025 : avis de la CDPENAF sur le permis de construire

Le projet initial a été revu à la baisse avec une puissance de 999 kWc répartis sur 1 638 modules.

L'étude préalable agricole, réalisée sur le projet initial en 2022, avait conclu à un impact minime, mais cet impact est désormais nul (projet < 1 ha).

Des mesures seront mises en œuvre dans la demande d'examen au cas par cas.

Débat :

Mme Jossierand indique que la compensation collective agricole avait été calculée sur la base des 4 projets.

M. Maulini répond que l'EPA avait été conduite sur les 4 projets pour des raisons d'économie d'études.

M. Gallon explique que l'EPA conduite par la Chambre d'agriculture a été effectuée avec un calcul des montants par projet et versement par projet.

M. Brenon souhaite lire les contrats pour vérifier les responsabilités en cas de dommages lors de l'entretien (ex. projection de pierres lors de la fauche mécanique...) et demande si un état des lieux après travaux ainsi qu'un suivi biodiversité sont prévus.

Mme Ramonet confirme que le suivi par un écologue est bien prévu.

M. Ardiet trouve très intéressant que la commission puisse accéder aux contrats. La CNR a beaucoup de terrain sous contrat avec la SAFER.
Mme Comet indique qu'elle connaît bien le terrain qui n'est vraiment qu'un délaissé.

Au titre de l'article L. 151-11 la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité.

* * *

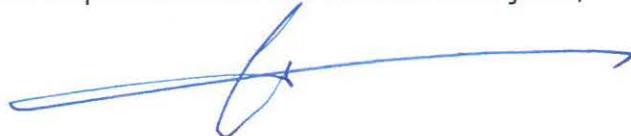
M. Barsky informe les membres de la commission sur le projet de groupe de travail (DDT et DREAL) concernant les espèces protégées et l'articulation avec les autres réglementations.

M. Flamant y voit également un intérêt pour les forêts

* * *

La prochaine commission se tiendra le jeudi 27 mars 2025 à 14h à la DDT en salle de conférence.

Le président de la commission,
Le directeur départemental des territoires adjoint,



Luc BARSKY